

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEFIANI. B. VILA. Mmes DEMAISON. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme ESTEVEZ pour. Mme DEMAISON. M. SEMAOUNE pour. M. AGOSTI. Mme FAUCHOIS. MM. ROUSSEL. DOREMEBUS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VILA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631-023 : Fournitures d'entretien	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-4220 : Fournitures d'entretien	0,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-023 : Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-4220 : Autres matières et fournitures	560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-4220 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-023 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-023 : Maintenance	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-023 : Primes d'assurances	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-023 : Etudes et recherches	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-4220 : Autres frais divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	0,00 €	17 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	11 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 831,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	71,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657348-321 : Autres communes	0,00 €	22 656,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 327,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7322-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	66 523,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>90 343,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

.../...

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 831,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-1512-412 : 1512 ENROBE TERRAIN DE TENNIS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1502-64 : 1502 CRECHE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1511-212 : 1511 ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	4 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1513-020 : 1513 DECORATIONS DE NOEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1514-112 : 1514 POLICE MUNICIPALE	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 282,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-1120-412 : 1120 SALLE DES SPORTS	83 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>83 451,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>83 451,00 €</b>	<b>124 282,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>107 354,00 €</b>		<b>-25 692,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION PAR TOULOUSE METROPOLE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 8 octobre 2015, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse-Métropole va proposer lors de son conseil communautaire du 17 décembre prochain l'approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gratentour.

La commune est sollicitée pour donner son avis avant cette date. Compte-tenu de l'avis positif rendu par le commissaire enquêteur le 8 novembre 2015 au terme de l'enquête publique, il est proposé de rendre un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,  
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, en cours de révision,  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil Communautaire de Toulouse-Métropole le 17 mars 2011, modifié le 10 novembre 2015,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013,  
Vu la délibération de Toulouse Métropole justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone « Tucol Sud » en date du 9 avril 2015 mettant en oeuvre la procédure,  
Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 11 mai 2015 de mise en oeuvre la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,

.../...

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,  
Vu les avis des personnes publiques associées,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2015 qui a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

- **Approuve** le projet de modification du PLU de Toulouse-Métropole – Commune de Gratentour.

### **3/ TOULOUSE METROPOLE – ELARGISSEMENT DE COMPETENCES – COMPETENCES FACULTATIVES**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo,
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image,
- la création de valeur ajoutée,
- l'optimisation de la gestion,
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « **Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).**

**Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.**

**Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales**, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

.../...

**Décide, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes POUJADE, ULVE, NEVETON-SANTAELLA et M. CAMBOU) :**

**Article 1 :** D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo,
- Service extérieur des pompes funèbres,
- Élaboration et suivi du **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**,

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

**Article 2 :** De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

**Article 3 :** De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

**Article 4 :** De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**4/ TOULOUSE METROPOLE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE**

## D'EVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31 décembre 2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole. Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour** :

Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'**approuver** le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

**5/ RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE ET TOULOUSE**

**METROPOLE POUR LA MAISON PREEMPTEE LORS DE LA SUCCESSION DEMOTTES (AU 2 PLACE DE LA MAIRIE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2015/27 du 19 mai 2015 dans laquelle le conseil municipal adoptait le principe d'une convention de portage de 6 ans pour la maison préemptée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse.

A la suite de la délibération n° 2015-10-EPFL-079 de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 2, place de la Mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, approuve la convention de portage entre la commune de Gratentour et l'EPFL du Grand Toulouse relative à ce dossier.

**6/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS A LA FERME PEDAGOGIQUE DE LA BOURRELIE – VOTE DE TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose un séjour pédagogique à la ferme de la Bourrelié, du 28 au 30 octobre 2015, pour onze (11) enfants de 4 à 5 ans accompagné de deux (2) animatrices. Le séjour comprend hébergement en pension complète et activités), pour un prix de revient de 1 415, 46 €.

Le prix proposé par le centre de loisirs est de 111 € par enfant, modulé selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 111 €, modulable selon le barème de la CAF.

**7/ REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – AJOUT DE L'ACTIVITE INTERGENERATIONNELLE**

– La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/36 du 29 juin 2015 –

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de simplification, il est proposé de définir tous les tarifs municipaux dans une délibération unique.

D'autre part, ces tarifs doivent être augmentés conformément au principe adopté lors du dernier débat d'orientation budgétaire (10 % d'augmentation). En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation différenciée telle que décrite ci-dessous :

**Tarifs cantine - modulés de - 25% à +15 % selon barème CAF (sauf adultes) :**

Repas Maternelle :	2,83 €
Repas Primaire :	2,90 €
Repas Adulte :	4,90 €

.../...

**Tarifs service interclasse - modulés de - 25% à + 15% selon barème CAF :**

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse, Gratentour : enfant,	2,42 €	17,90 €	23,70 €	Note : réduction de 15 % au 2 <sup>ème</sup>
Interclasse, extérieurs :	3,57 €	23,70 €	29,50 €	et 30 % pour le 3 <sup>ème</sup> .

**Tarifs centre de loisirs - modulés de - 25% à + 15% selon barème CAF (sauf sortie) :**

	Demi-journée enfants	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3
Centre loisirs, Gratentour : Sortie 5,00 €	4,73 €	8,30 €	58,30 €	115,60 €
Centre loisirs, extérieurs : 6,00 €	14,20 €	23,70 €	115,59 €	160,20 €

**Tarifs Etude surveillée :**

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances
Etude surveillée, Gratentour :	18,70 €	23,10 €	28,35 €	33,60 €
Etude surveillée, extérieurs :	21,60 €	28,60 €	35,20 €	40,70 €

**Maison des jeunes :**

Inscription à l'année, Gratentour :	15,00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	20,00 €
Semaine multisport, 1 enfant :	60,00 €
Semaine multisport, 2 enfants :	45,00 €
Semaine multisport, 3 enfants :	35,00 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

**Droits de place forains :**

Stand, par mètre linéaire :	8,50 €
Jeux enfantins :	43,00 €
Manège enfantin :	86,00 €
Entresort et circuit non couvert :	182,00 €
Grand métier :	270,00 €

**Droits de place commerçants :**

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

**Droits de place cirque : 40,00 €****Droits de place au marché de Noël :**

Viticulteurs :	86,00 €
Autres exposants :	40,00 €

**Manifestation communales :****Tickets d'entrée :**

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

**Produits vendus :**

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

.../...

**Nourriture :**

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

**Funéraire :**

Concession 30 ans :	110,00 €
Caveau 2 places :	2 640,00 €
Caveau 3 places :	3 960,00 €
Caveau 4 places :	5 280,00 €
Caveau 6 places :	7 920,00 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €

**Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :**

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 1 jour :	220,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €

**Divers :**

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono neuve	44,00 € + caution de 600 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 <sup>ème</sup> âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €

Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes, 8, 00 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer tous ces nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte les propositions tarifaires de son Maire.

.../...

#### **8/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TOULOUSE METROPOLE POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE – SAISON LITTERAIRE « LES METROPOLITAINES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Métropolitaines est un évènement culturel organisé par Toulouse-Métropole, proposant des actions artistiques destinées aux enfants autour de la littérature.

Pour l'édition 2015/2016, il est proposé à la commune de recevoir plusieurs manifestations, lesquelles se dérouleront en novembre 2015 et au printemps 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention nécessaire à l'organisation (mise à disposition du lieu d'exposition et des services techniques) d'un tel évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

#### **9/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SDEHG**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) au titre de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable au rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

#### **10/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU**

Conformément à l'article 40 de la loi 9-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers au titre de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable au rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

#### **11/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUES A UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mickael Molina, affecté à l'entretien de la salle polyvalente, disposait d'un téléphone professionnel pour être plus facilement joint par les associations utilisatrices de la salle, ainsi que par son supérieur.

Il y a quelques semaines, il a démonté la puce électronique de ce téléphone professionnel pour le monter sur son smartphone personnel. Les services comptables de la commune ont été avertis par une alerte de l'opérateur cinq jours plus tard d'un énorme dépassement de forfait, d'un montant exact de 1138, 58 €.

Considérant que ce genre de manipulation de puce électronique a été effectué en pure mauvaise foi par l'agent dont le téléphone professionnel fonctionnait parfaitement, ce dernier va subir des poursuites disciplinaires. Il est en outre proposé d'émettre un titre de recettes pour obtenir le remboursement du dépassement de forfait par cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de recouvrer les sommes dues par cet agent.

#### **12/ QUESTIONS DIVERSES**

**- FIN DE LA SEANCE -**

**ANNEXE  
AU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
NOVEMBRE 2015**

#### **A/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL**

**- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/46 du 10 novembre 2015 -**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631-023 : Fournitures d'entretien	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-4220 : Fournitures d'entretien	0,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-023 : Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-4220 : Autres matières et fournitures	560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-4220 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-023 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-023 : Maintenance	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-023 : Primes d'assurances	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-023 : Etudes et recherches	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-4220 : Autres frais divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	0,00 €	17 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	11 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 831,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	71,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657348-321 : Autres communes	0,00 €	22 656,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 327,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7322-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	66 523,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>90 343,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 831,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-1512-412 : 1512 ENROBE TERRAIN DE TENNIS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1502-64 : 1502 CRECHE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1506-820 : 1506 MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1511-212 : 1511 ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	4 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1513-020 : 1513 DECORATIONS DE NOEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1514-112 : 1514 POLICE MUNICIPALE	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	15 282,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1120-412 : 1120 SALLE DES SPORTS	84 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	84 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	84 451,00 €	125 282,00 €	0,00 €	40 831,00 €
<b>Total Général</b>		<b>107 354,00 €</b>		<b>-25 692,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**- FIN DE LA SEANCE -**

**ANNEXE II  
AU COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
NOVEMBRE 2015**

**A/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL**

- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/57 du 10 novembre 2015 -

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631-023 : Fournitures d'entretien	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-4220 : Fournitures d'entretien	0,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-023 : Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-4220 : Autres matières et fournitures	560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-4220 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-023 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-023 : Maintenance	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-023 : Primes d'assurances	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-023 : Etudes et recherches	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-4220 : Autres frais divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	0,00 €	17 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	11 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 831,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	71,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657348-321 : Autres communes	0,00 €	22 656,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 327,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7322-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 523,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 820,00 €</b>	<b>90 343,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 523,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 831,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-1512-412 : 1512 ENROBE TERRAIN DE TENNIS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1502-64 : 1502 CRECHE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1506-820 : 1506 MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1511-212 : 1511 ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	4 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1513-020 : 1513 DECORATIONS DE NOEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1514-112 : 1514 POLICE MUNICIPALE	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 282,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1120-412 : 1120 SALLE DES SPORTS	84 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>84 451,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>84 451,00 €</b>	<b>125 282,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 831,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>107 354,00 €</b>		<b>107 354,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**- FIN DE LA SEANCE -**